

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 juin 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 10 juin 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-06-333

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y retirant l'item 8.6 et en y ajoutant l'item suivant :

9.13 *Octroi d'un mandat de services professionnels à un arpenteur-géomètre dans le cadre du projet de construction d'une caserne de pompiers*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Ces personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-06-334

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 13 MAI 2024 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mai 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mai 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-06-335

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1901-2024 / RÈGLEMENT CONCERNANT DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-05-265 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1901-2024 intitulé « Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1901-2024 intitulé « Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1902-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN D'AJOUTER, DE MODIFIER ET D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 7 « CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES », 11 « AFFICHAGE », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES », 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES », 24 « ENSEMBLES IMMOBILIERS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES »

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1902-2024 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'ajouter, de modifier et d'abroger certaines dispositions des

chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 7 « Constructions et usages temporaires », 11 « Affichage », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales ».

Le projet du règlement numéro 1902-2024 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-06-336

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1902-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'ajouter, de modifier et d'abroger certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 7 « Constructions et usages temporaires », 11 « Affichage », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1902-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'ajouter, de modifier et d'abroger certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 7 " Constructions et usages temporaires ", 11 " Affichage ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 17 " Usages complémentaires ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ", 24 " Ensembles immobiliers " et 25 " Habitations multifamiliales " »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 juillet 2024 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1903-2024
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1903-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Le projet du règlement numéro 1903-2024 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1904-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), ET PLUS
PARTICULIÈREMENT AFIN DE REMPLACER LA CARTE NUMÉRO 4 DE
L'ANNEXE A**

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1904-2024 amendant le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et plus particulièrement afin de remplacer la carte numéro 4 de l'annexe A.

Le projet du règlement numéro 1904-2024 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-06-337

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1904-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et plus particulièrement afin de remplacer la carte numéro 4 de l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1904-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et plus particulièrement afin de remplacer la carte numéro 4 de l'annexe A »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 juillet 2024 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-338

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2024 AU 1^{ER} JUIN 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2024-03-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2029;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables a été accordé à BFL Canada, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2029, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte la recommandation de l'UMQ accordant à BFL Canada le contrat d'assurance responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2029, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025 soit établie à 1 616,73 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement d'un montant de 76,00 \$, taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire du regroupement.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adoptée à l'unanimité.

DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS DONT IL EST JUGÉ QU'IL N'EST PLUS UTILE DE LES CONSERVER

2024-06-339

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chap. A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie juge qu'il n'est plus utile de conserver certains de ses documents inactifs destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à BAnQ l'autorisation d'éliminer, selon la règle 01-450 du calendrier de conservation n^o 120187 de la Ville de Sainte-Marie approuvé le 15 mars 2024, les documents inactifs de la série documentaire 1423 (soumissions publiques), et ce, pour les années 2012 et 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer les documents inactifs de la série documentaire 1423 (soumissions publiques) pour les années 2012 et 2013, selon la règle 01-450 du calendrier de conservation n^o 120187 de la Ville de Sainte-Marie approuvé le 15 mars 2024, correspondant également à la version amendée du *Recueil des règles de conservation du secteur municipal*.

QUE le Service du greffe et contentieux soit autorisé à transmettre à BAnQ le formulaire intitulé « Demande de destruction de documents inactifs dont il est jugé qu'il n'est plus utile de les conserver » comportant une description sommaire des documents inactifs à éliminer.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-340

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2024 AU 10 JUIN 2024

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 mai 2024 au 10 juin 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 mai 2024 au 10 juin 2024 du fonds d'administration pour un montant de 2 871 856,22 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 032,36 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 171 610,45 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-341

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 344 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2024 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 344 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1414-2008	323 900 \$
1414-2008	948 500 \$
1687-2017	9 000 \$
1717-2018	45 500 \$
1720-2018	90 100 \$
1720-2018	230 000 \$
1778-2020	10 999 \$
1821-2021	75 727 \$
1867-2023	610 274 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1687-2017, 1717-2018, 1720-2018, 1778-2020, 1821-2021 et 1867-2023, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie, (Québec) G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1687-2017, 1717-2018, 1720-2018, 1778-2020, 1821-2021 et 1867-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-342

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 344 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2024 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 2 344 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2024, tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mai 2024, soit :

ANNÉE	1414-2008	1414-2008	1687-2017 TECQ	1717-2018 TECQ	1720-2018 TECQ	1720-2018	1778-2020 TECQ	1821-2021 TECQ	1867-2023	TOTAL
1 (2025)	58 900	172 300	400	2 100	4 200	10 800	399	2 327	18 574	270 000
2 (2026)	61 600	180 700	400	2 300	4 500	11 400	400	2 500	20 200	284 000
3 (2027)	64 700	189 200	500	2 300	4 600	11 800	400	2 600	20 900	297 000
4 (2028)	67 700	198 400	500	2 500	4 900	12 500	400	2 700	21 400	311 000
5 (2029)	71 000	207 900	500	2 600	5 100	13 000	400	2 800	22 700	326 000
6 (2030)			500	2 700	5 400	13 700	400	2 900	23 400	49 000
7 (2031)			600	2 800	5 600	14 400	500	3 100	25 000	52 000
8 (2032)			600	3 000	5 900	15 000	500	3 300	25 700	54 000
9 (2033)			600	3 100	6 200	15 700	500	3 400	27 500	57 000

ANNÉE	1414-2008	1414-2008	1687-2017 TECQ	1717-2018 TECQ	1720-2018 TECQ	1720-2018	1778-2020 TECQ	1821-2021 TECQ	1867-2023	TOTAL
10 (2034)			600	3 300	6 400	16 500	500	3 600	29 100	60 000
11 (2035)			700	3 400	6 800	17 300	500	3 700	30 600	63 000
12 (2036)			700	3 600	7 100	18 100	600	3 900	32 000	66 000
13 (2037)			800	3 700	7 400	19 000	600	4 100	33 400	69 000
14 (2038)			800	4 000	7 800	19 900	600	4 300	34 600	72 000
15 (2039)			800	4 100	8 200	20 900	600	4 500	35 900	75 000
16 (2040)							700	4 800	38 500	44 000
17 (2041)							700	4 900	40 400	46 000
18 (2042)							700	5 200	42 100	48 000
19 (2043)							800	5 500	43 700	50 000
20 (2044)							800	5 600	44 600	51 000
TOTAL	323 900	948 500	9 000	45 500	90 100	230 000	10 999	75 727	610 274	2 344 000

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-343

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 344 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2024 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	10 juin 2024	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 juin 2024
Montant :	2 344 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1414-2008, 1687-2017, 1717-2018, 1720-2018, 1778-2020, 1821-2021 et 1867-2023, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juin 2024, au montant de 2 344 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

270 000 \$	4,75000 %	2025
284 000 \$	4,45000 %	2026
297 000 \$	4,25000 %	2027
311 000 \$	4,20000 %	2028
1 182 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,84200 \$

Coût réel : 4,54726 %

27830

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

270 000 \$	4,00000 %	2025
284 000 \$	4,20000 %	2026
297 000 \$	4,20000 %	2027
311 000 \$	4,25000 %	2028
1 182 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 99,02800 \$ Coût réel : 4,55156 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

270 000 \$	4,90000 %	2025
284 000 \$	4,40000 %	2026
297 000 \$	4,30000 %	2027
311 000 \$	4,20000 %	2028
1 182 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 99,06363 \$ Coût réel : 4,55450 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

270 000 \$	4,65000 %	2025
284 000 \$	4,35000 %	2026
297 000 \$	4,15000 %	2027
311 000 \$	4,20000 %	2028
1 182 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,94150 \$ Coût réel : 4,56340 %

5 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

270 000 \$	5,00000 %	2025
284 000 \$	4,75000 %	2026
297 000 \$	4,50000 %	2027
311 000 \$	4,25000 %	2028
1 182 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 99,17900 \$ Coût réel : 4,57528 %

6 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

270 000 \$	4,50000 %	2025
284 000 \$	4,40000 %	2026
297 000 \$	4,30000 %	2027
311 000 \$	4,25000 %	2028
1 182 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,89500 \$ Coût réel : 4,59833 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 344 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-344

RATIFICATION DE L'ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition de deux (2) ordinateurs et leurs accessoires auprès du fournisseur *Lojik Informatique* au coût de 2 999,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de deux (2) ordinateurs Lenovo M80Q et leurs accessoires auprès du fournisseur *Lojik Informatique*, et ce, au coût de 2 999,98 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 8344 datée du 28 mai 2024.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-345

ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS PORTABLES ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux (2) ordinateurs portables et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Gestion informatique Pouliot* au coût de 6 554,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de deux (2) ordinateurs portables et leurs accessoires, au coût de 6 554,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Gestion informatique Pouliot*, conformément aux soumissions numéros 1424 et 1425 datées du 31 mai 2024.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-346

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 1312 rue Notre-Dame Nord

Lot 3 252 677 du Cadastre du Québec

Dérogations : Reconnaître les aires de stationnement existantes dont :

- 1) les cinq (5) cases de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue de la Falaise ne sont pas aménagées pour permettre d'y entrer et d'y sortir en marche avant, tel qu'exigé à l'article 9.3f) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) les trois (3) cases donnant sur la rue Notre-Dame Nord sont situées dans la cour avant au lieu de la cour latérale, arrière ou avant secondaire, tel qu'exigé à l'article 9.4 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) la largeur de l'allée d'accès sur l'avenue de la Falaise est de 13,32 mètres au lieu d'un maximum de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) le stationnement compte un total de huit (8) cases au lieu d'un minimum de neuf (9) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 8 juillet 2024 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / PPCMOI 2024-20027 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 493 ROUTE CHASSÉ SUR LE LOT 6 584 068

ATTENDU QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-20027 vise à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 89 unités au 493 route Chassé, correspondant au lot 6 584 068 du Cadastre du Québec et situé dans la zone 199;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que celle-ci consiste en la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 6 584 068 du Cadastre du Québec, et plus amplement identifié sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait à l'aménagement des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la propriété est vacante et que le projet vise à construire un nouveau bâtiment multifamilial dans la continuité des trois premières phases situées aux 481, 485 et 489 route Chassé;

ATTENDU QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage numéro 1391-2007 :

- autoriser un total de 132 cases de stationnement plutôt qu'un minimum de 138 cases;
- autoriser que la largeur des cases de stationnement extérieures soit de 2,6 mètres plutôt que 2,75 mètres;
- autoriser qu'aucun îlot végétalisé ne soit présent à l'intérieur des aires de stationnement;
- autoriser que l'allée de circulation donnant accès au stationnement intérieur soit d'une largeur de 4,27 mètres plutôt que de 6,5 mètres.

ATTENDU QU'à l'exception de ces éléments, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 du règlement numéro 1866-2022 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation, dossier 2019-286, signé le 8 mai 2024 sous la minute 10 649 par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans d'architecte et d'aménagement paysager, dossier 1233, signés et scellés par Rielle Normand, architecte, et déposés par Samuel Jacques en date du 9 mai 2024, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement proposé est suffisant pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE le projet permettra de poursuivre la requalification souhaitée du secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

1. d'adopter, en vertu du règlement numéro 1866-2022, le premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2024-20027, pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale comptant 89 logements au 493 route Chassé sur le lot 6 584 068, et ce, en respectant les plans d'implantation, de construction et d'aménagement déposés et sans autre condition.
2. d'appliquer toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation.
3. de tenir une consultation publique le 8 juillet 2024 à 19 h 00.
4. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique.
5. de transmettre copie de la présente résolution au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-348

PROJET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 740 À 742 BOULEVARD VACHON SUD (LOT 2 961 686) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Philippe Gosselin & Associés Itée*, désirant effectuer l'ajout de bornes de recharge sur l'immeuble sis au 740 à 742 boulevard Vachon Sud et situé dans le secteur Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 prévoit que le boulevard Vachon est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les aménagements urbains durables sont recherchés;

ATTENDU QUE l'installation des bornes de recharge sera réalisée en bordure des espaces de stationnements existants;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE les plans réalisés par Malco Électrique / Sonic, dossier 5598-BC, et déposés le 13 mai 2024 font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'ajout de bornes de recharge et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'installation d'équipements électriques et de deux (2) bornes de recharge pour l'immeuble sis au 740 à 742 boulevard Vachon Sud (lot 2 961 686), conformément aux plans déposés.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-349

DÉMOLITION DES RÉSIDENCES SISES AUX 995 ET 999 ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 255 185 et 6 552 137 du Cadastre du Québec souhaite démolir les propriétés sises aux 995 et 999 route Saint-Martin afin d'y construire une habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit, en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet de démolition n'est pas assujéti au règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeuble, puisque les bâtiments ont été construits après 1940 et qu'ils ne se qualifient pas comme immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE le projet de construction sera soumis ultérieurement aux membres du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal, puisque les lots visés font partie du secteur « Nouveau Centre-ville » et sont donc assujéti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 mai 2024 et recommandé la démolition des résidences situées sur les lots 3 255 185 et 6 552 137;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à délivrer un permis de démolition visant les propriétés situées aux 995 et 999 route Saint-Martin, soit sur les lots 3 255 185 et 6 552 137 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOTISSEMENT VISANT À SUBDIVISER LE LOT 3 254 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2024-06-350

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy a soumis un projet de lotissement visant à subdiviser le lot 3 254 537 du Cadastre du Québec afin de créer les lots projetés 6 622 801, 6 622 802, 6 622 803, 6 622 804, 6 634 329 et 6 634 330;

ATTENDU QUE ce projet comprend l'ouverture d'une rue;

ATTENDU QUE l'article 3.2 du règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats prévoit que tout projet de lotissement, comprenant le prolongement ou l'ouverture de rues, doit se conformer au règlement en vigueur et au tracé des rues projetées du plan d'urbanisme de la Ville et faire l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme et d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE, après étude lors de sa séance du 27 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de lotissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de lotissement comprenant l'ouverture d'une rue et visant à subdiviser le lot 3 254 537 du Cadastre du Québec afin de créer les lots projetés 6 622 801, 6 622 802, 6 622 803, 6 622 804, 6 634 329 et 6 634 330, tel qu'illustré sur le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 21 février 2024 et portant le numéro 10563 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-351

PROJET DE LOTISSEMENT VISANT À SUBDIVISER LE LOT 3 254 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy a soumis un projet de lotissement visant à subdiviser le lot 3 254 595 du Cadastre du Québec afin de créer les lots projetés 6 622 873 à 6 622 977 et 6 622 979 à 6 623 011;

ATTENDU QUE ce projet comprend l'ouverture de rues;

ATTENDU QUE l'article 3.2 du règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats prévoit que tout projet de lotissement, comprenant le prolongement ou l'ouverture de rues, doit se conformer au règlement en vigueur et au tracé des rues projetées du plan d'urbanisme de la Ville et faire l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme et d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE, après étude lors de sa séance du 27 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme suggère de diminuer la densité générée par la construction de résidences unifamiliales jumelées sur une rue projetée et recommande au conseil municipal d'approuver la demande de lotissement;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy a soumis un nouveau plan de lotissement en date du 10 juin 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de lotissement comprenant l'ouverture de rues et visant à subdiviser le lot 3 254 595 du Cadastre du Québec afin de créer les lots projetés 6 622 873 à 6 622 977 et 6 622 979 à 6 623 011, tel qu'illustré sur le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy sous le numéro 10564 de ses minutes et soumis le 10 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-352

CPTAQ / DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 2 962 549 CORRESPONDANT À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1975 RANG DU HAUT-SAINT-THOMAS

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée afin de permettre le morcellement du lot 2 962 549, d'une superficie de 12,74 hectares, par un acte d'aliénation en faveur de monsieur Jean-Claude Nadeau et la société en nom collectif formé avec son fils, monsieur Jean-Pierre Nadeau, soit Ferme J.C. Nadeau S.E.N.C.;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 2 962 549 du Cadastre du Québec, monsieur Marcel et mesdames Lucie et Murielle Lachance possèdent également le lot 4 220 325;

ATTENDU QUE le demandeur monsieur Jean-Claude Nadeau et Ferme J.C. Nadeau S.E.N.C. sont propriétaires des lots contigus 2 962 539, 2 962 548, 3 347 667, 3 347 668 et 3 582 575;

ATTENDU QUE le lot 2 962 549 est déjà exploité par le demandeur;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque cette parcelle conservera sa vocation agricole, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre le morcellement au moyen d'un acte d'aliénation du lot 2 962 549, d'une superficie de 12,74 hectares, appartenant à monsieur Marcel et mesdames Lucie et Murielle Lachance, en faveur de monsieur Jean-Claude Nadeau et la société en nom collectif détenue avec son fils, monsieur Jean-Pierre Nadeau, soit Ferme J.C. Nadeau S.E.N.C.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2024

2024-06-353

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 27 mai 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Thierno Saidou Barry à titre d'aide-opérateur, et ce, depuis le 27 mai 2024.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-354

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS ESTIVALES 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes (niveau 2), dans le cadre des activités de la programmation estivale 2024;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT son engagement à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Marc Grégoire, Dominique Morel et Danielle Vachon à titre de spécialistes (niveau II) à temps partiel pour les activités de la programmation estivale 2024.

QUE ces embauches soient effectives du 11 juin au 14 septembre 2024.

QUE le nombre d'heures maximal par activité varie entre deux (2) et dix (10).

QUE le taux horaire de Marc Grégoire et de Dominique Morel soit fixé à 20,00 \$ et celui de Danielle Vachon à 23,00 \$.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la rémunération relative à ces embauches soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-355

EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIEN EN LOISIR

ATTENDU QU'un poste de technicien(ne) en loisir deviendra vacant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la suite de l'annonce du départ d'une ressource;

ATTENDU QUE, pour pourvoir ce poste, la Ville de Sainte-Marie a affiché une offre d'emploi sur plusieurs sites de recrutement, sur ses réseaux sociaux et sur ses panneaux numériques;

ATTENDU QUE, suivant les résultats obtenus au test écrit et à l'entrevue de sélection, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer le poste de technicien(ne) en loisir à *Pierre Guegan*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie attribue le poste de technicien(ne) en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Pierre Guegan*.

QUE son entrée en fonction à ce poste soit effective à compter du 11 juin 2024.

QUE *Pierre Guegan* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 5.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Pierre Guegan* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond pour l'année 2024 à 66,84 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1^{er} janvier 2025 conformément à cette même résolution.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR (POSTE CONTRACTUEL)

2024-06-356

ATTENDU QU'une ressource embauchée à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quittera ses fonctions prochainement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un(e) technicien(ne) en loisir sur une base contractuelle pour remplacer cette ressource;

ATTENDU QUE, pour pourvoir ce poste, la Ville de Sainte-Marie a affiché une offre d'emploi sur plusieurs sites de recrutement, sur ses réseaux sociaux et sur ses panneaux numériques;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'embaucher *Stéphanie Poitras* à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle, et ce, à compter du 11 juin 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Stéphanie Poitras* à titre de technicienne en loisir à temps complet sur une base contractuelle, et ce, pour une période de douze (12) mois.

QUE *Stéphanie Poitras* relève de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE sa rémunération horaire soit de 26,45 \$ sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, pour l'année 2024.

QUE son entrée en fonction soit effective le 11 juin 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stéphanie Poitras* une allocation mensuelle de 60,00 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

2024-06-357

CONSIDÉRANT QUE la ressource occupant actuellement le poste d'agente de développement touristique quittera ses fonctions dans les prochaines semaines et que son poste deviendra alors vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher *Leia Gendron* à titre d'agente de développement touristique, et ce, à compter du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de la ressource proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, sur une base contractuelle, *Leia Gendron* à titre d'agente de développement touristique, et ce, pour la période du 17 juin au 31 décembre 2024.

QUE le taux horaire de cette ressource soit de 26,45 \$ basé sur une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Leia Gendron* une allocation mensuelle de 60 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adoptée à l'unanimité.

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LE CLUB
« LES JOYEUX BEAUCERONS »**

2024-06-358

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-12-688 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans avec le club *Les Joyeux Beaucerons* afin d'identifier les engagements et responsabilités des parties relativement à l'offre d'activités et de services destinés aux aînés mariverains, de même qu'à l'utilisation de certains espaces dont le Centre récréatif;

ATTENDU QUE, exceptionnellement, pour la période du 20 juin au 12 août 2024 inclusivement, la Ville doit réquisitionner le sous-sol du Centre récréatif pour permettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'y tenir ses activités en lien avec les programmes « Camp de jour », « Camp ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE la salle de billard demeurera accessible aux membres du club, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier le protocole d'entente et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a rédigé un addenda;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'addenda préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de lui permettre d'utiliser, exceptionnellement, pour la période du 20 juin au 12 août 2024 inclusivement, le sous-sol du Centre récréatif pour y tenir ses activités en lien avec les programmes « Camp de jour », « Camp ado » et « Service de garde ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-359

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2024 / ENTENTE AVEC CANTINE BOLDUC

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour assurer la tenue des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'expertise de *Cantine Bolduc* pour l'offre d'un service de cantine;

CONSIDÉRANT les revenus prévus pour l'exercice financier 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un protocole d'entente avec *Cantine Bolduc* pour l'offre de service de restauration mobile lors des festivités de la Fête nationale qui se dérouleront à la Cité Sainte-Marie le dimanche 23 juin 2024, et ce, en échange d'un retour d'une ristourne équivalente à 10 % du total des ventes que le restaurateur mobile aura effectué lors de cette soirée.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« UN ÉTÉ SHOW 2.0 »

2024-06-360

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'Association de baseball Beauce-Nord, du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), du comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », de l'organisme La Rencontre, de l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et d'Ovascène, dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que ces organismes mobilisent un minimum de cinq (5) bénévoles de 17 h 30 à 23 h afin d'exécuter les tâches liées au service de bar et de cantine lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite également pouvoir bénéficier de l'aide du Club Quad pour assurer l'accueil des participants lors des soirées importantes;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre la Ville et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball Beauce-Nord, le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), La Rencontre, Les Danseurs de Sainte-Marie, Ovascène et le Club Quad sont des organismes reconnus au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » et de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Association de baseball Beauce-Nord, au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), au Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », à l'organisme La Rencontre, à l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et à Ovascène une aide financière de 300,00 \$ par soirée, représentant un montant total maximal de 2 700,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées au service de bar et de cantine entre 17 h 30 et 23 h lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 ».

QUE les pourboires reçus lors de ces soirées de spectacle soient distribués équitablement, à la fin de l'été, entre les organismes en fonction du nombre de spectacles où chaque organisme a assuré le service de bar et de cantine pour la période s'échelonnant entre le 28 juin et le 9 août 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'octroi d'une aide financière de 150,00 \$, par soirée, au Club Quad pour assurer, sur demande, l'accueil des participants par un minimum de deux bénévoles, pour une durée de trois heures, soit de 17 h 30 à 20 h 30, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre soirées entre le 28 juin et le 9 août 2024.

QUE les modalités entourant le versement de ces aides financières et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » soient prévues dans des ententes à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir avec les organismes ci-haut mentionnés.

QUE ces aides financières soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-361

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« CIN'ÉTÉ »**

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 » dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise un minimum de deux (2) bénévoles de 18 h 15 à 21 h 30 afin d'exécuter les tâches liées à l'accueil des spectateurs sur le site et à la vente de rafraîchissements et de friandises lors des huit (8) soirées de cinéma qui auront lieu tous les mardis du 25 juin au 13 août 2024 à la Place de la Cité;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 » est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W » et de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 » une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 1 200,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de deux bénévoles, des tâches liées à l'accueil des spectateurs sur le site et à la vente de rafraîchissements et de friandises entre 18 h 15 et 21 h 30 lors des huit (8) soirées de cinéma qui auront lieu tous les mardis du 25 juin au 13 août 2024 à la Place de la Cité, dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W ».

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W » soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 ».

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

QUE le montant total de l'aide financière accordée, soit 1 200,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-362

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ACTIVITÉ « BINGO... GO, GO, GO! »

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* dans le cadre de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise un minimum de cinq (5) bénévoles de 16 h à 20 h 30 afin d'exécuter les tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine lors de l'activité « Bingo... go, go, go! » qui aura lieu les jeudis, du 27 juin au 8 août 2024, à la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et de l'activité « Bingo... go, go, go! » ainsi que de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* une aide financière de 250,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 1 750,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine entre 16 h et 20 h 30 lors de l'activité « Bingo... go, go, go! » qui aura lieu les jeudis, du 27 juin au 8 août 2024, à la Place de la Seigneurie, dans le cadre de la programmation estivale.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et de l'activité « Bingo... go, go, go! » soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie*.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

QUE le montant total de l'aide financière accordée, soit 1 750,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-363

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ACTIVITÉ « BINGO... GO, GO, GO! » ET « DJ RÉTRO! »

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide d'*Ovascène* dans le cadre de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise un minimum de cinq (5) bénévoles de 17 h à 23 h afin de contribuer aux tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables et à la vente et à la vérification des cartes lors de l'activité « Bingo... go, go, go! » ainsi que d'assurer la gestion du bar lors de l'activité « DJ Rétro » qui aura lieu les jeudis, du 27 juin au 18 juillet 2024 à la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'*Ovascène* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors de ses activités de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Ovascène* une aide financière de 300,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 1 200,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables et à la vente et à la vérification des cartes lors de l'activité « Bingo... go, go, go! » ainsi que des tâches liées à la gestion du bar lors de l'activité « DJ Rétro » qui aura lieu les jeudis, du 27 juin au 18 juillet 2024 à la Place de la Seigneurie, dans le cadre de la programmation estivale.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et *Ovascène*.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

QUE le montant total de l'aide financière accordée, soit 1 200,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-364

AUTORISATION DE VENDRE DE LA NOURRITURE ET DE STATIONNER UNE UNITÉ MOBILE À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-161

CONSIDÉRANT la popularité des activités estivales organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et se déroulant à la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des services alimentaires sur le site de la Place de la Seigneurie, afin d'accueillir les participants aux activités ainsi que les visiteurs et touristes;

CONSIDÉRANT les avantages de démocratiser le site en le rendant accessible à diverses cantines mobiles qui en feront la demande à la Ville;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2024-03-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, la Ville de Sainte-Marie autorisait le restaurant *La Pizotta* à vendre des produits de restauration rapide sur le site de la Place de la Seigneurie, incluant le stationnement d'une unité mobile, les jeudis et vendredis, du 27 juin au 9 août 2024, de 16 h à minuit, dans le cadre des activités « Bingo... go, go, go! » et « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de modifier les journées autorisées et de prévoir les modalités entourant cette autorisation;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera conclue entre la Ville et le restaurant *La Pizotta* afin de préciser leurs engagements respectifs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2024-03-161 de manière à autoriser le restaurant *La Pizotta* à vendre des produits de restauration rapide sur le site de la Place de la Seigneurie, incluant le stationnement d'une unité mobile, du dimanche au samedi, pour la période du 11 juin au 31 août 2024, moyennant un loyer hebdomadaire de 150,00 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente établissant les modalités et engagements des parties relatifs à cette autorisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-365

AUTORISATION DE VENDRE DES SPIRITUEUX À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité « Un été show 2.0 » organisée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir une expérience bonifiée aux participants des soirées « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT les avantages de recourir aux services d'un fournisseur spécialisé disposant d'une bonne expertise dans le domaine des spiritueux;

CONSIDÉRANT que la Microdistillerie La Ponce a manifesté son intérêt pour offrir ce service lors des soirées « Un été show 2.0 » qui se tiendront les vendredis, du 28 juin au 9 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera conclue entre la Ville et le restaurant la Microdistillerie La Ponce afin de préciser leurs engagements respectifs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la Microdistillerie La Ponce à vendre des spiritueux sur le site de la Place de la Seigneurie, les vendredis, du 28 juin au 9 août 2024, de 17 h à minuit, dans le cadre de l'activité « Un été show 2.0 », moyennant un loyer hebdomadaire de 250,00 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente établissant les modalités et engagements des parties relatifs à cette autorisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-366

ACQUISITION D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF USAGÉ POUR LOGER LES ARTISTES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « UN ÉTÉ SHOW 2.0 »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'acquérir une roulotte usagée afin de loger les artistes qui se produiront en spectacle dans le cadre de la programmation « Un été show 2.0 »;

ATTENDU QUE le coût de location d'une roulotte est estimé à 6 000,00 \$ par année;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant total de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour l'acquisition d'une roulotte usagée afin de loger les artistes qui se produiront en spectacle dans le cadre de la programmation « Un été show 2.0 ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire les démarches pour acquérir cette roulotte.

QUE cette acquisition fasse l'objet d'une nouvelle résolution.

QUE cette allocation budgétaire soit financée à même le surplus non affecté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-367

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « LE JARDIN DE M. PERREAULT »

CONSIDÉRANT que l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* est un regroupement d'adultes qui ont pour but de développer l'agriculture urbaine à Sainte-Marie en permettant aux Mariverains de cultiver leur propre jardin sur un site dédié à cette fin, d'échanger leurs connaissances et de s'entraider;

CONSIDÉRANT que l'organisation dénombre, à ce jour, 19 familles participantes et que celles-ci résident à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que *Le Jardin de M. Perreault* a entrepris des démarches pour devenir un organisme à but non lucratif légalement constitué;

CONSIDÉRANT que l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon les divers critères inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisation contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* à titre d'initiative citoyenne jusqu'au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnue à titre d'initiative citoyenne et de bénéficier de certains avantages, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-368

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'inspection des bornes d'incendie aux fins de conformité au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'inspection des bornes d'incendie aux fins de conformité au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-369

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DES 1^{re} ET 2^e AVENUE ET 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 23 mai 2024, à l'ouverture des soumissions pour la réfection de surface des 1^{re} et 2^e avenue et 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Pavage Sartigan Itée	1 373 876,07 \$
Groupe Colas Québec inc.	1 381 097,00 \$
P.E. Pageau inc.	1 426 529,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	1 455 590,00 \$
Construction Abénakis inc.	1 686 655,07 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE la soumission de *Pavage Sartigan Itée* n'est pas conforme;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Groupe Colas Québec inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de surface des 1^{re} et 2^e avenue et 1^{re} rue du Parc-Industriel à l'entrepreneur *Groupe Colas Québec inc.* au montant estimé de 1 381 097,00 \$, taxes en sus, puisqu'il a été calculé en fonction des quantités approximatives mentionnées dans le bordereau de prix.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1894-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-370

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 mai 2024 pour la fourniture de services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit *6005438 Canada inc. (DWB Consultants), Ambioner, Bouthillette Parizeau inc.* et *Côté-Jean et Associés*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat à *Bouthillette Parizeau inc.*, considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Bouthillette Parizeau inc.* pour la fourniture de services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal, et ce, au montant forfaitaire de 495 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-371

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 mai 2024 pour la fourniture de services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit :

- 6005438 Canada inc. (DWB Consultants);
- Bouthillette Parizeau inc.;
- L2C Experts-Conseils inc. et Équipe Laurence inc. (consortium);
- Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+;
- Côté-Jean et Associés inc.;
- EMS Structure inc.;
- WSP Canada inc.

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+*, considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour la fourniture de services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal, et ce, au montant forfaitaire de 250 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 193 .

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-372

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 mai 2024 pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit :

- CCM2 architectes inc.;
- Chevalier Morales architectes inc. et Ultralocal architectes inc. (consortium);
- Coarchitecture inc.;
- DG3A Architecture (DG3A inc.) et Bourgeois Lechasseur architectes (consortium);
- Lemay Co inc. et Roy Jacques Darisse Architectes inc. (consortium).

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission au consortium *DG3A Architecture et Bourgeois Lechasseur architectes*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au consortium *DG3A Architecture et Bourgeois Lechasseur architectes* pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'un complexe municipal, et ce, au montant forfaitaire de 500 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-373

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 juin 2024 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QU'un seul des deux (2) soumissionnaires invités a déposé une soumission, soit *Groupe GÉOS inc.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *Groupe GÉOS inc.*, considérant qu'il s'est qualifié par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Groupe GÉOS inc.* pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un complexe municipal, et ce, au montant forfaitaire de 49 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 .

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-374

RATIFICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACE DES 1^{re} ET 2^e AVENUE ET 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de réfection de surface des 1^{re} et 2^e avenue et 1^{re} rue du Parc-Industriel, la Ville de Sainte-Marie a dû procéder à la caractérisation des matériaux granulaires et du pavage, afin d'identifier leur site de réception final, conformément au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 49);

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour ces services sont de 14 855,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le mandat de services professionnels octroyé à *Groupe GÉOS inc.* pour la caractérisation environnementale des matériaux granulaires et du pavage, dans le cadre des travaux de réfection de surface des 1^{re} et 2^e avenue et 1^{re} rue du Parc-Industriel, conformément à son offre de service datée du 27 mai 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 14 855,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1894-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-375

MANDAT EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION À RETENUE PERMANENTE ET LE PLAN DE PLANTATION DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme en architecture du paysage pour réaliser le concept d'aménagement du bassin de rétention à retenue permanente et le plan de plantation, dans le cadre du développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE le coût de ces services est estimé à 21 513,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat en architecture du paysage pour la réalisation du concept d'aménagement du bassin de rétention à retenue permanente et du plan de plantation, dans le cadre du développement à l'est de l'autoroute, à *Stantec Experts-conseils ltée*, et ce, pour un montant forfaitaire de 21 513,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1068425 datée du 6 juin 2024.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la directrice du Service de l'ingénierie soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services rédigée par *Stantec Experts-conseils ltée*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-376

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES IMMOTIQUES DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} septembre 2024;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien est estimé à 9 218,16 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux d'entretien préventif et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Immotik inc.* pour l'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} septembre 2024, et ce, pour un montant de 9 218,16 \$, taxes en sus, soit un montant mensuel de 768,18 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro C.S-150 reçue le 22 mai 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec *Immotik inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-377

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES AU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS D'AUTOMNE 2024 ET D'HIVER 2025

ATTENDU QUE, pendant la saison des glaces, le fonctionnement simultané du système de chauffage et du système réfrigérant de la patinoire du Centre Caztel génère une puissance pour laquelle une surveillance périodique par un mécanicien de machines fixes est nécessaire;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un contrat pour obtenir les services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2024 et d'hiver 2025;

ATTENDU QUE ce contrat est de 21 743,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 23 mai 2024, accorde un contrat pour des services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2024 et d'hiver 2025 à *Gestherm inc.*, et ce, pour un montant de 21 743,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document à cet effet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-378

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRISE DES MESURES DE NIVEAU DES BOUÉS DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'octroi d'un contrat de services pour la prise des mesures de niveau des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE le coût de ces services est de 7 735,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la prise des mesures de niveau des boues des étangs aérés à *Avizo experts-conseils inc.*, et ce, pour un montant de 7 735,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 7495 datée du 8 mai 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service de l'ingénierie soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services rédigée par *Avizo experts-conseils inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-379

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS EN LIEN AVEC LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute, afin de permettre l'alimentation électrique de nouvelles installations, incluant le réservoir d'eau potable dont le début de la construction est prévue en mai 2025, la Ville de Sainte-Marie a soumis une demande à Hydro-Québec afin d'effectuer des travaux de prolongement d'une ligne électrique;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, Hydro-Québec requiert la signature de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs visant à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux;

ATTENDU QUE, selon son évaluation préliminaire, Hydro-Québec estime le coût des travaux de prolongement de la ligne électrique à 69 300,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette estimation sera révisée par Hydro-Québec et que le montant payable par la Ville de Sainte-Marie sera établi ultérieurement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la directrice du Service de l'ingénierie soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs soumise par Hydro-Québec, à la suite d'une demande visant à effectuer des travaux de prolongement d'une ligne électrique afin d'alimenter de nouvelles installations électriques, dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-380

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un mandat de services professionnels à un arpenteur-géomètre dans le cadre du projet de construction d'une caserne de pompiers;

ATTENDU QUE les honoraires sont de 6 400,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Stéphane Roy*, arpenteur-géomètre, dans le cadre du projet de construction d'une caserne de pompiers, et ce, pour un montant de 6 400,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-381

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT À SEL

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de mandater une firme spécialisée en architecture pour réaliser le suivi des travaux de chantier dans le cadre de la construction de l'entrepôt à sel;

ATTENDU QUE la firme *Architectes RJDA* a déposé une offre de services professionnels au montant estimé de 5 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Architectes RJDA* un mandat de services professionnels, dans le cadre de la construction de l'entrepôt à sel, pour le suivi des travaux de chantier, conformément à son offre de service datée du 21 décembre 2023.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 5 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT À SEL

2024-06-382

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-05-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, accordé à la firme *Axys Consultants inc.* un mandat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de l'entrepôt à sel, et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de 14 750,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-321 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, modifié sa résolution 2023-05-310 en augmentant le montant des honoraires professionnels à 17 109,47 \$, taxes en sus, représentant un montant supplémentaire de 2 359,47 \$, taxes en sus, pour la conception des plans et devis à la suite de la modification des plans de fondation pour l'intégration d'une dalle structurale, dans le cadre de la reconstruction de l'entrepôt à sel;

ATTENDU QUE la firme *Axys Consultants inc.* a déposé une note d'honoraires visant à ajouter des frais de 2 300,00 \$, taxes en sus, pour la surveillance partielle des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-05-310, telle que modifiée par la résolution numéro 2024-05-321, en augmentant le montant des honoraires professionnels à 19 409,47 \$, taxes en sus, représentant un montant supplémentaire de 2 300,00 \$, taxes en sus, pour la surveillance partielle des travaux, dans le cadre de la reconstruction de l'entrepôt à sel.

QUE ces honoraires supplémentaires soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-383

ACHAT DE LUMINAIRES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de luminaires auprès du fournisseur *Énergère inc.*, et ce, pour un montant de 8 566,06 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de luminaires auprès du fournisseur *Énergère inc.*, et ce, pour un montant de 8 566,06 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro ODS PRO20240522 datée du 22 mai 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-384

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE À QUATRE (4) ROUES MOTRICES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire à quatre (4) roues motrices;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2021-01-31 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, le conseil municipal autorisait le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire à quatre (4) roues motrices;

ATTENDU QU'aucun appel d'offres sur invitation n'a été lancé à cet effet suivant l'adoption de cette résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire à quatre (4) roues motrices.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la résolution numéro 2021-01-31 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-385

NOMINATION AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ET DE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le poste de trésorier(ère) et de directeur(trice) du Service des finances et de l'administration est devenu vacant;

ATTENDU QUE le directeur général recommande la nomination de *Véronik Berthiaume* à titre de trésorière et de directrice du Service des finances et de l'administration;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *Véronik Berthiaume* à titre de trésorière et de directrice du Service des finances et de l'administration à compter du 11 juin 2024.

QUE *Véronik Berthiaume* bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 2A de la *Politique de travail des cadres supérieurs*, et ce, rétroactivement au 8 janvier 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES SUPÉRIEURS

2024-06-386

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite modifier l'annexe B de la *Politique de travail des cadres supérieurs*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie l'annexe B de la *Politique de travail des cadres supérieurs* de façon à remplacer la classe salariale du poste de directrice du Service de l'ingénierie ainsi que du poste de greffière et directrice du Service du greffe et contentieux par la classe salariale 2A.

QUE les personnes occupant ces postes bénéficient de la rémunération prévue à l'échelon 6 de la classe salariale 2A, à compter du 1^{er} juillet 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie également, à l'annexe B de la *Politique de travail des cadres supérieurs*, la rémunération prévue aux échelons 1 à 8 de la classe salariale 2B; les rémunérations prévues aux échelons 1 à 7 seront remplacées par celles des échelons 2 à 8, alors que la rémunération prévue à l'échelon 8 sera remplacée par celle de l'échelon 6 de la classe 2A.

QUE ces modifications soient effectives à compter du 1^{er} juillet 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-387

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'AVOCATS CONCERNANT L'EXPROPRIATION DES LOTS APPARTENANT À LA SUCCESSION JEANNETTE BRETON ET À MONSIEUR ALAIN L'HEUREUX

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un nouveau mandat à *Morency Société d'avocats, S.E.N.C.R.L* concernant l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et à monsieur Alain L'Heureux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Morency Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* un mandat de services professionnels pour représenter la Ville et poursuivre les procédures entamées dans le cadre de l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et à monsieur Alain L'Heureux.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 21 700,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-388

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION CONCERNANT L'EXPROPRIATION DES LOTS APPARTENANT À LA SUCCESSION JEANNETTE BRETON ET À MONSIEUR ALAIN L'HEUREUX

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un nouveau mandat à *De Rico Hurtubise & Associés* concernant l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et à monsieur Alain L'Heureux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *De Rico Hurtubise & Associés* pour poursuivre les services en évaluation fournis dans le cadre de l'expropriation des lots appartenant à la Succession Jeannette Breton et à monsieur Alain L'Heureux.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 21 700,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-389

AUTORISATION À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE LOT 4 794 218

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser des travaux de réfection de l'accès à mobilité réduite sur l'immeuble sis au 100 boulevard Vachon Sud, soit sur le lot 2 961 238 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, selon les plans soumis, les travaux empièteront sur le lot 4 794 218 appartenant à la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce doit obtenir l'autorisation de la Ville pour effectuer des travaux sur ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce à réaliser les travaux de réfection de l'accès à mobilité réduite sur le lot 4 794 218 du Cadastre du Québec, conformément aux plans réalisés et signés, en date du 17 mai 2024, par Jean-Sébastien Mercier, ingénieur de la firme *Axys Consultants*, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

2024-06-390

ATTENDU QU'à la suite du transfert de la demande d'aide financière du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers vers le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation, la Ville s'est vu octroyer une aide financière par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Sainte-Marie doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la Ville et de la ministre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet – Relocation du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-391

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE / DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mai 2024 (no. 17589-05-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Sainte-Marie n'a à son emploi aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autre susceptible de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie fasse part à la MRC de La Nouvelle-Beauce que, suivant la réception de la résolution numéro 17589-05-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autre affecté par cette déclaration de compétence et qui devrait être déclaré conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2024-05-325 daté du 17 mai 2024, et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

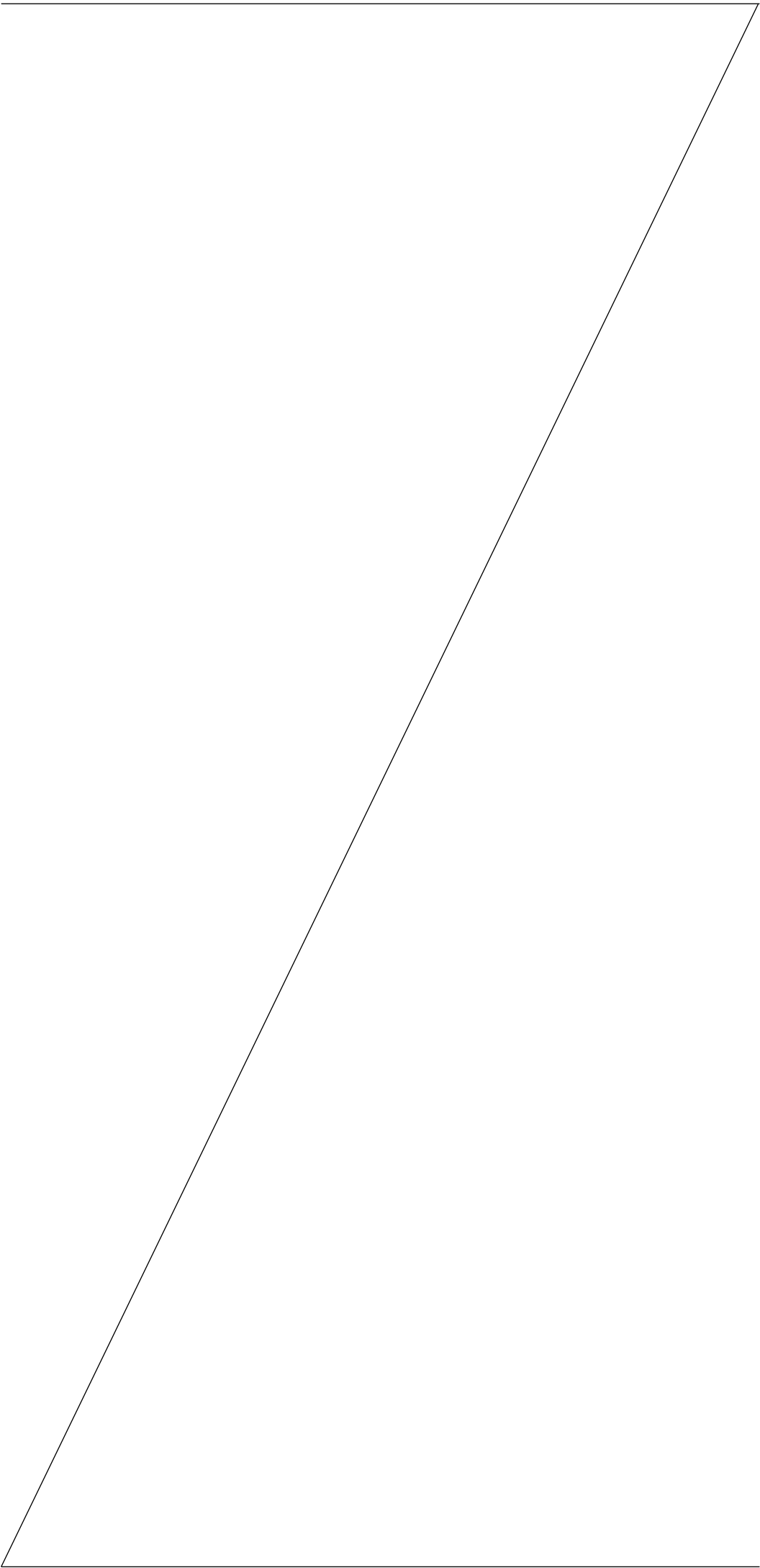
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 07.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



27866